

Fiche technique activité		PRI – ACT 320 Version n° 4 12/09/2019
Description brève	<b>Centre expédition mollusques d'aquaculture</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre d'expédition	PL22
<b>Activité</b>	Manipulation par la réception, la finition, le lavage, le nettoyage, le calibrage, le conditionnement et l'emballage	AC51
Produit	Mollusques d'aquaculture	PR101
Ag/Au/E	Agrément	2.a.1
Type de n° Agr/Aut	AER/PCE/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Tout établissement terrestre ou flottant, réservé à la réception, à la finition, au lavage, au nettoyage, au calibrage, au conditionnement et à l'emballage des mollusques bivalves vivants propres à la consommation humaine, où les mollusques bivalves sont définis comme des mollusques lamellibranches filtreurs.</p> <p>Le <b>ré-emballage (ré)conditionnement</b> des mollusques bivalves vivants, destinés ou non à la vente au détail, peut uniquement être exécuté par un centre d'expédition.</p> <p>Tous les colis de mollusques bivalves vivants quittant un centre d'expédition ou destinés à un autre centre d'expédition doivent être fermés. Les colis de mollusques bivalves vivants destinés à la vente au détail (inclus horéca) directe <b>doivent rester fermés</b> jusqu'à leur présentation à la vente au consommateur final.</p> <p>Le (ré)emballage (sans enlèvement du conditionnement) des mollusques bivalves vivants, destinés ou non à la vente au détail, peut avoir lieu dans un centre d'expédition mais un aussi dans un centre de réemballage de poisson (voir ACT 385).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL15: Centre de purification. AC71: Purification. PR101: Mollusques d'aquaculture.		
PL89: Zone de production. AC32: Elevage ou extraction. PR101: Mollusques d'aquaculture.		
PL90: Zone de reparquage. AC79: Reparçage. PR101: Mollusques d'aquaculture.		
PL84: Transporteur. AC88: Transport réfrigéré ou surgelé. PR52: Denrées alimentaires.		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 320</b> Version n° 4 12/09/2019
Obligatoire. PRI 3234.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation = transformation. S'il s'agit de l'activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution AFSCA est fixé suivant le tarif du secteur de la transformation en fonction du nombre de personnes occupées.	